



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action à bon de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2025
Inventiva
50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit - Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000€ inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts- Comptables de Paris et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
RCS Paris B 512 150 467 – TVA intracommunautaire FR28512150467



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action à bon de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées

Réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2025

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 novembre 2024 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 43 437 036 bons de souscription d'actions (ci-après les « **PFW T2** ») chacune assortie d'un bon de souscription d'actions de la Société (ci-après les « **BSA T3** »), ensemble avec les bons de souscription d'actions PFW T2, les « **PFW-BSA** », réservée au profit de personnes dénommées, décidée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024.

Cette assemblée avait délégué, pour une durée de 18 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de mettre en œuvre la 49^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 2 mai 2025 pour mettre en œuvre la décision d'émission de 43 437 036 bons de souscription d'actions, chacune assortie d'un BSA T3, au prix de souscription de 1,34 euros par PFW-BSA. Chaque PFW-BSA est composé d'un PFW T2 donnant droit, moyennant le paiement d'un prix d'exercice de 0,01 euros, à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euros, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice des PFW T2 de 43 437 036 actions ordinaires et d'un BSA T3. Le nombre d'actions à émettre en cas d'exercice de l'intégralité des BSA T3 attachés aux PFW T2 et aux Actions Nouvelles T2 s'élève à 77 333 319, pour un prix d'exercice par action nouvelle de 1,50 euros ou un prix d'exercice de 1,35 euros par BSA T3 donnant droit à 0,9 action nouvelle, représentant une augmentation de capital d'une valeur nominale de 773 333,19 euros assortie d'une prime d'émission de 115.226.645,31 euros, soit un total prime d'émission comprise de 115.999.978,50 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 et des indications fournies aux actionnaires.

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 20 novembre 2024 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration indique que les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre, découlent du prix d'émission des actions de l'« Emission T1 » réalisée le 17 octobre 2024 conformément aux accords conclus lors du financement en fonds propres annoncé le 14 octobre 2024. Le rapport complémentaire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix de souscription des actions ordinaires auxquelles donnent droit les BSA primaire et secondaire et leurs montants.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 16 mai 2025

Paris, le 16 mai 2025

KPMG SA

LCA Audit

Philippe Grandclerc
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée

Inventiva

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'action à bon de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées
Réunion du Conseil d'administration du 2 mai 2025